

Les différentes formes de sociétés agricoles : l'EARL

L'EARL (exploitation agricole à responsabilité limitée) est une société civile à objet agricole.

ligne directe, frères et sœurs et conjoints de ces personnes) : les associés sont soumis à l'impôt sur le revenu

› EARL pluripersonnelle non familiale : impôt sur les sociétés.

Particularité :

Droit fixe de 230 euros pour les apports immobiliers effectués à titre pur et simple aux EARL unipersonnelles ou familiales.

· Régime social

Pour l'assujettissement d'une EARL au régime de protection sociale agricole, l'importance de l'exploitation doit être au moins égale à autant de fois 0,5 SMI que la société compte d'associés exploitants. Ce seuil est toutefois réduit de 20 % lorsque l'EARL est constituée entre époux. Chacun des associés exploitants bénéficie des droits aux prestations du régime de protection sociale des non salariés agricoles (prestations maladie, pension d'invalidité, retraite).

LA RESPONSABILITE

Elle est limitée à concurrence du montant des apports de chaque associé.

POURQUOI S'INSTALLER EN EARL ?

- ✓ possibilité d'un seul associé
- ✓ responsabilité limitée à l'apport
- ✓ avantages fiscaux (multiplication des plafonds de la déduction fiscale pour investissement...)
- ✓ majorité aux associés exploitants
- ✓ rémunération du travail des associés exploitants
- ✓ possibilité d'apport de capitaux extérieurs favorisant le développement de l'exploitation

EN BREF

- › forme : société civile
- › nombre d'associés : 1 à 10

(personnes physiques majeures)

› capital social : minimum : 7500 € fixe ou variable

› durée : fixée par les statuts

› gestion :

- le gérant est obligatoirement associé exploitant

- seuls les associés exploitants participent aux travaux de l'EARL

› avantages :

- rémunération du travail des associés exploitants

- fiscalité

› responsabilité financière : limitée au montant des apports

BRÈVES

RETRAITE

Jusqu'à présent, seules les femmes ayant élevé des enfants bénéficiaient d'une majoration de durée d'assurance pour leur retraite en compensation des aléas de carrière liés à l'éducation de leurs enfants.

Depuis le 1^{er} avril 2010, ce dispositif a changé, désormais des trimestres peuvent être répartis entre les deux parents.

Désormais, la majoration de durée d'assurance de 8 trimestres qui était exclusivement réservée à la mère, est remplacée par trois majorations de 4 trimestres chacune :

- › une majoration attribuée d'office à la mère, au titre de la maternité ;
- › une majoration attribuée à la mère ou au père au titre de l'éducation ;
- › une majoration attribuée à la mère ou au père au titre des démarches d'adoption.

La majoration "maternité", de 4 trimestres, est toujours attribuée à la mère.

La majoration "éducation", de 4 trimestres, peut être accordée à la mère et/ou au père au titre de l'éducation de l'enfant pendant les 4 années suivant la naissance ou l'adoption.

La majoration "adoption", de 4 trimestres, peut être accordée à la mère et/ou au père au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle des démarches d'adoption et de l'accueil de l'enfant.

LES PARTICULARITES

Elle peut être unipersonnelle

Un agriculteur peut isoler son activité professionnelle en créant à lui seul une EARL dont l'objet sera la mise en valeur de son exploitation.

Ainsi, les biens professionnels destinés à l'exploitation constituant le capital de la société seront séparés des biens personnels de l'agriculteur.

LES CARACTERISTIQUES

· Associés : de 1 à 10

Ils ne peuvent être que des personnes physiques majeures. Il existe deux types d'associés :

1. Les associés exploitants ils participent effectivement aux travaux de l'exploitation, ils sont majoritaires et doivent détenir plus de 50 % des parts de capital, ils sont seuls susceptibles d'être gérants de l'EARL.

2. Les associés simples apporteurs en capitaux

Ils contribuent à la formation du capital social qui est de 7 500 € minimum, fixe ou variable. L'évaluation des apports en nature est faite par un commissaire aux apports, sauf décision contraire des associés si ces apports en nature représentent moins de la moitié du capital et si aucun apport en nature n'a une valeur supérieure à 7 500 euros.

· Régime fiscal

- › EARL unipersonnelle : associé soumis à l'impôt sur le revenu dans le cadre des bénéfices agricoles
- › EARL pluripersonnelle dite "de famille" (personnes parentes en

ET TOUJOURS...

› Dossier DACS AGRIC

Pour bénéficier des aides exceptionnelles débloquées fin 2009, prenez contact avec la Chambre d'Agriculture (04 95 32 84 40).

› Vous êtes à la recherche de matériels, de véhicules, de terrains... **pensez à vous connecter au site www.ajmj.fr**

Cliquer sur "Entreprises et actifs" pour rechercher tout type de biens sur toute la France.

› Notre siège social est transféré de Bastia (Chambre d'Agriculture) à Biguglia :

**Lot Arbucetta
Rd Pt Ceppe
20620 BIGUGLIA**

Cependant une antenne demeure à la Chambre avec Blanche CASANOVA (04 95 34 44 44). Les numéros de téléphone et de fax demeurent inchangés.

Une lettre circulaire sera adressée à tous nos adhérents.

› Notre site INTERNET

www.agrigestion-corse.fr

Et pour de plus amples renseignements, vous pouvez nous contacter par mail : lb.agc@orange.fr